

FONDS DE DOTATION DU CHRU DE TOURS

► FORMULAIRE DE DON ◀

Je soutiens financièrement le Fonds de dotation du CHRU de Tours pour améliorer les conditions d'accueil, de prise en charge et la qualité des soins au CHU de Tours en faisant un don de :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 10 € | <input type="checkbox"/> 100 € |
| <input type="checkbox"/> 20 € | <input type="checkbox"/> 200 € |
| <input type="checkbox"/> 50 € | <input type="checkbox"/> Autre € |

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Je suis soumis à l'IR, je bénéficie d'une réduction d'impôt à hauteur de 66% du montant de mon don (dans la limite de 20% du revenu imposable). | <input type="checkbox"/> Je suis soumis à l'IFI : je bénéficie d'une réduction d'impôt à hauteur de 75% du montant de mon don (dans la limite de 50 000 €). |
|---|--|

Par exemple : un don de 100 € vous revient à 34 € après réduction fiscale.

Par exemple : un don de 20 000 € vous revient en réalité à 5 000 €.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Je suis une entreprise, je bénéficie d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du montant de mon don (dans la limite de 10 000€ ou 0,5% du CA annuel HT). | <input type="checkbox"/> Je suis une association, fondation ou fonds de dotation. |
|---|--|

Par exemple : un don de 4 000 € vous revient à 1 600 € après réduction fiscale.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

- Je souhaite que mon don reste anonyme.
- Je souhaite figurer dans la liste des donateurs du Fonds de dotation ou dédier ce don à la personne de mon choix.

► Nom, Prénom de la personne de votre choix (ce nom apparaîtra sur la liste de remerciement) :

.....

COORDONNÉES

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Adresse :

Code postal :

Ville :

- Oui, je souhaite recevoir des informations concernant le Fonds de dotation du CHU de Tours.
- Non, je ne souhaite pas recevoir d'informations concernant le Fonds de dotation du CHU de Tours.

DATE

SIGNATURE

Les dons déductibles de l'impôt sur la fortune immobilière sont collectés au nom et pour le compte du CHRU de Tours. Vos coordonnées nous sont indispensables pour vous envoyer votre reçu fiscal. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Plus d'informations : www.fondsdedotation-chru-tours.fr ou au 02.47.47.36.39

Le Fonds de dotation du CHRU de Tours soutient des projets améliorant l'accueil, la prise en charge, la qualité des soins et les conditions de vie au travail au sein du CHRU de Tours grâce au développement de l'innovation et de la recherche médicale.

Si vous choisissez de soutenir une thématique ou un projet, le Fonds de dotation du CHRU de Tours s'engage à respecter votre choix en affectant votre don à ce domaine.

Si vous laissez le Fonds de dotation du CHRU de Tours libre d'affecter votre don ou si vous ne cochez aucune case, votre don pourra soutenir l'un des projets jugés prioritaires.

1. JE LAISSE LE FONDS DE DOTATION DU CHU DE TOURS DÉCIDER DE L'AFFECTATION DE MON DON.

OU : 

2. JE SOUHAITE AFFECTER MON DON POUR :

Mieux vivre à l'hôpital

- Une salle d'attente plus adaptée
- Une douche pas comme les autres
- Des environnements apaisants aux blocs opératoires
- Espace apaisant pour les enfants victimes de violences

Une hospitalisation plus douce

- La réalité virtuelle fait son entrée à Clocheville

Médecine du futur

- Soutenir la recherche clinique au CHRU de Tours
- L'hypnose pour s'apaiser
- Entraînement auditif et surdité
- L'étude nationale COVIQUEST contre la COVID-19

Merci de compléter ce bulletin et de l'accompagner de votre don par chèque à l'ordre du Fonds de dotation du CHRU de Tours à :

Fonds de dotation du CHRU de Tours - CHRU de Tours - 2 Bd Tonnellé - 37044 Tours Cedex 9

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement du projet, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet d'intérêt général développé par le Fonds de dotation du CHRU de Tours. Si le projet est finalement abandonné par le CHRU, le Conseil d'administration pourra réaffecter les fonds collectés à un projet ayant un objectif similaire.